

AVENANT N°5
A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE A
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALSH
« POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE »

ARTICLE L. 5211-4-1 II ET IV DU CGCT

Entre les soussignés :

La Commune de Lalinde 24150, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Monsieur Jérôme BOULLET, ci-après dénommé "la commune", d'une part,

Et : la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président dûment habilité par délibération du _____, Monsieur Jean Marc GOUIN, ci-après dénommé "CCBDP", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIIT :

Les termes de la convention de mise à disposition de services du 23 Novembre 2017 suite à transfert de la compétence ALSH, de son avenant n°1 en date du 06 Juin 2018, de son avenant n°2 en date du 14 Novembre 2018, de son avenant n°3 du 03 juillet 2019, de son avenant n°4 du 05 décembre 2019, sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis favorable du comité technique de la commune en date du 18 Janvier 2018, la commune met à disposition de la CCBDP par convention partie de services nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est partiellement dévolue. Etant précisé que la présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1-II et L5211-4-1-IV du CGCT.

Les parties de services concernés sont les suivants :

Service	Mission(s) concernées	
	du 01/09/2020 au 31/08/2021	
Scolaire	Restaurant scolaire de l'Ecole du Terme	Restauration pour les mercredis et vacances scolaires
Entretien des locaux	ALSH avenue du Général Leclerc	Entretien des locaux utilisés par le service les mercredis et les vacances scolaires
Animation	ALSH avenue du Général Leclerc	Animations les mercredis et vacances scolaires

La mise à disposition de service concerne les agents du service scolaire, chargé de l'entretien des locaux et de la restauration collective. S'agissant des trois agents d'animation voir annexe n°1 de l'avenant n°5 à convention.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210119-2021_01_19_6A-DE
Regu le 21/01/2021

La mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition d'une partie de services s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

Fait à Lalinde, le 11 décembre 2020, en deux exemplaires.

Pour La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, Le Président, Jean Marc GOUIN

Pour la commune de Lalinde, le Maire, Jérôme BOULLET



AR PREFECTURE

024-200034833-20210119-2021_01_19_6A-DE
Regu le 21/01/2021

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition de service pour le personnel d’animation

**Commune de LALINDE
Personnel d’animation et des APS du service scolaire et ALSH**

Num Prénom	Qualité	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste dans la collectivité d'origine	Grade	Diplôme et ou formation	Nombre d’heures affecté à la mise à disposition ou %
GRANGIER Thierry	Titulaire	B	35 h	ETAPS Ppal C11	BAFD Brevets d’Etat : Sport pour tous Rugby BAPAAT : VTT, randonnée pédestre, course d’orientation	736 heures
FONTEYRAUD Thibault	Titulaire	C	35h	Adjoint d’animation	BAFA – BAFD	564 heures
ROUX Marie Josée	Titulaire	C	35h	Adjoint technique	BAFA	599 heures

AR PREFECTURE

024-200034833-20210119-2021_01_19_6A-DE
Regu le 21/01/2021